



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-260706-0466
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de l'entreprise **MARIN TP**, 1628 Tounoys, 81 370 Saint Sulpice la Pointe en date du 4 juillet 2026 relative à des travaux d'ouverture de traversée de route pour le remplacement d'une canalisation d'irrigation agricole cassée **2150 route d'Azas** 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** Le 7 Juillet 2026 de 7h à 18h, l'entreprise MARIN TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la route sera barrée. La déviation sera mise en place comme suit :
- Direction route d'Azas : la circulation s'effectuera par la route de la Roberte vers la route de Garrigues
 - Direction St Sulpice : la circulation s'effectuera par le chemin d'En Galaup vers la route de Garrigues
- Le trottoir sera occupé aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé à chaud sur 10 cm d'épaisseur, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise MARIN TP.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 6 Juillet 2026

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint aux travaux

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, France. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' around the perimeter and '(France)' in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Bernard CAPUS